

COMPTE-RENDU
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 20 octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en la mairie – place du Maréchal Leclerc à VILLENEUVE-SUR-AISNE, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Philippe TIMMERMAN, Maire, adressée aux membres du Conseil Municipal le 12 octobre 2021.

Présidence : M. TIMMERMAN

Etaient présents

BARON Laure, BARTELS Patrick, BLONDEL Sandrine, BOUCQ Aurélien, COINTE Gérald, CORPEL Bertrand, DOUGET Joël, EDUIN Philippe, FERRAZ Franck, FRACHOU Ludivine, GORZELAK Marceline, LEGRAND Colette, LEMOINE David, LIEGEY Jacques, MAINRECK Estelle, TIMMERMAN Philippe, WEHR Alain, WIART Benoît, WYSOCKI Floriana.

Etaient absents

TIBI Mathias, LEVASSEUR Stéphanie.

Etaient représentés

COCHOIS Laetitia par FRACHOU Ludivine, DELVAL Coralie par WIART Benoît, FENAUX Christine par LEGRAND Colette, GAILLOT Jacques par DOUGET Joël, LEFEBVRE Monica par EDUIN Philippe, SIMON Colette par WEHR Alain.

Secrétaire de séance

Monsieur Jacques LIEGEY

Assisté de M. Julien DUHENNOY, Directeur Général des Services

Conseillers municipaux en exercice :27
Nombre de conseillers présents :19
Votants :19 + 6 pouvoirs

ORDRE DU JOUR :

Le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

1. Approbation du compte-rendu/procès-verbal de la séance précédente
2. Finances : modification de l'AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) du projet de tiers-lieu
3. Finances : créances éteintes

4. Finances : décisions modificatives
5. Finances : fusion des budgets assainissement et assujettissement à la TVA
6. Finances : assainissement : modification des tarifs
7. USEDA : travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue de la Libération tranche 2
8. USEDA : travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue Jeanne Porreaux
9. USEDA : remplacement d'un mat accidenté – Rue du Bois Robinet
10. Conseil Départemental : participation au FSL (fonds de solidarité pour le logement)
11. Urbanisme : modification de la dénomination de la rue du lotissement de la haie Migaut à Menneville
12. Ressources Humaines : mise à disposition d'agents auprès de la communauté de communes dans le cadre de l'ALSH (centre aéré)
13. Ressources Humaines : Centre de Gestion : convention pour la médecine préventive
14. Ressources Humaines : tableau des effectifs
15. Questions diverses

Objet : Approbation du compte-rendu/procès-verbal des séances précédentes

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte-rendu/procès-verbal des séances des 2 juin 2021 et 30 juin 2021 qui a été affiché en Mairie, dans les délais prescrits par les textes en vigueur, publié sur le site internet de la commune et envoyé aux conseillers ayant une adresse mail.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le compte-rendu/procès-verbal des séances des 2 juin 2021 et 30 juin 2021, joint à la présente.

Objet : Finances : modification de l'AP/CP (autorisation de programme/crédits de paiement) du projet de tiers-lieu

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Vu les textes en vigueur,

Vu l'AP/CP initiale,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP/CP est nécessaire au montage du projet de réhabilitation du groupe scolaire Mortimer de Guignicourt en tiers-lieu,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter la répartition des crédits de paiement à l'avancement du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. décide :

- de modifier la répartition des crédits de paiement relatifs à la réhabilitation du groupe scolaire Mortimer de Guignicourt en tiers-lieu, ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 3 529 000,00 € TTC

CP 2020 : 17 020,66 €

CP 2021 : 270 000,00 €

CP 2022 : 3 041 979,34 €

CP 2023 : 200 000,00 €

2. dit :

- que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets conformément à la répartition susmentionnée ;
 - que les crédits en dépenses qui n'auront pas été utilisés au 31 décembre 2021 seront automatiquement reportés sur l'exercice 2022 ;
 - que les crédits en dépenses qui n'auront pas été utilisés au 31 décembre 2022 seront automatiquement reportés sur l'exercice 2023 ;
3. autorise le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Finances : budget principal – DM n°3

Le Maire expose au Conseil municipal les raisons qui imposent le recours à une décision modificative sur le budget principal, à savoir qu'il est nécessaire d'ajuster les dépenses relatives au projet de réhabilitation de l'ancienne école Mortimer en tiers-lieu (AP/CP - OP 264).

Aussi, les différents mouvements sont précisés dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget 2021	DM n° 3	Total
RESERVE FONCIERE - OP 148	1 099 295,79 €	-58 020,66 €	1 041 275,13 €
compte 2111 - terrains nus	1 099 295,79 €	-58 020,66 €	1 041 275,13 €
TIERS-LIEU - OP 264 (AP/CP)	211 979,34 €	58 020,66 €	270 000,00 €
compte 2031 - études	211 429,34 €	58 020,66 €	269 450,00 €
compte 2033 - frais d'insertion	550,00 €	0,00 €	550,00 €
		0,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. adopte la décision modificative n° 3 du budget principal – Exercice 2021 ;
2. autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Finances : fusion des deux budgets annexes assainissement par la clôture du budget annexe « assainissement de Menneville »

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion de la création de la commune nouvelle de Villeneuve-sur-Aisne au 1^{er} Janvier 2019, il a été décidé de maintenir, de façon transitoire, deux budgets annexes assainissement, respectivement budget annexe « assainissement de Guignicourt », budget annexe « assainissement de Menneville ».

Compte tenu de l'harmonisation progressive de la gestion des différents services, il n'y a plus lieu de conserver deux budgets annexes, mais de créer un budget unique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Villeneuve-sur-Aisne à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité d'harmoniser la gestion des services assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. DECIDE la fusion des deux budgets annexes assainissement par la clôture du budget annexe « assainissement de Menneville » ;
2. DECIDE que toutes les opérations budgétaires et comptables, notamment la réintégration de l'actif et du passif, ainsi que le reversement des excédents du budget annexe « assainissement de Menneville » vers le budget annexe « assainissement de Guignicourt » seront réalisés en lien avec le comptable public au cours de l'exercice budgétaire actuel afin de ne disposer que d'un seul budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2022 ;
3. DECIDE que ce budget assainissement unique sera renommé « budget annexe assainissement »
4. PRECISE que l'ensemble des plans d'amortissement des budgets annexes « assainissement de Menneville et « assainissement de Guignicourt » seront repris à l'identique et poursuivis au sein du budget assainissement unique, qui sera doté par ailleurs d'une comptabilité analytique qui retracera le détail de chacun des services, conformément à la réglementation en vigueur ;
5. DIT que les services fiscaux seront informés, d'une part, de la clôture du budget annexe « assainissement de Menneville » non soumis au régime de la TVA et, d'autre part, du choix de la commune d'assujettir à la TVA le futur budget unique assainissement ;
6. AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Objet : Finances : assainissement : modification des tarifs

Il est exposé qu'à la suite de la création de la commune nouvelle, il a été décidé d'harmoniser progressivement les tarifs d'assainissement des deux communes déléguées.

A compter de l'exercice 2022, un budget unique dédié à l'assainissement des deux communes historiques sera mis en place, impliquant en outre une harmonisation, tant sur le plan des tarifs, que du processus de facturation et de la gestion de la fiscalité (TVA).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2224-1,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'à compter de l'exercice 2022, un budget unique dédié à l'assainissement des deux communes historiques sera mis en place et que celui-ci sera assujetti à la TVA,

Considérant l'opportunité d'harmoniser les tarifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1. d'harmoniser le calendrier de facturation des services assainissement des deux communes historiques, ainsi une période de facturation s'entend du 1^{er} mai (année N) au 30 avril (année N + 1) ;
2. de fixer, à compter de la prochaine période de facturation du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, les tarifs et modalités en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Guignicourt, à savoir :
 - Facturation des m3 réellement consommés sur la base de la consommation d'eau potable, au tarif de 0,95€ HT pour les rejets domestiques et de 1,32€ HT pour les rejets non domestiques ;
 - Abonnement annuel d'un montant de 60€ HT par foyer, à régler à terme à échoir en début de chaque période
3. de fixer, à compter de la prochaine période de facturation du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, les tarifs et modalités en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Menneville, à savoir :
 - Facturation des m3 réellement consommés sur la base de la consommation d'eau potable, au tarif de 0,95€ HT pour les rejets domestiques et de 1,32€ HT pour les rejets non domestiques ;
 - Abonnement annuel d'un montant de 60€ HT par foyer, à régler à terme échu, en fin de chaque période

4. de fixer, à compter de la prochaine période de facturation du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023, le tarif de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement sur le territoire des communes déléguées, à :

- Guignicourt : 1000€ par logement
- Menneville : 1000€ par logement

Pour rappel, cette participation, non soumise à la TVA, fera l'objet d'un titre de recette émis à destination du propriétaire du logement.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : USEDA : travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue de la Libération tranche 2

Il est exposé à l'assemblée le projet d'enfouissement des réseaux aériens Rue de la Libération (tranche 2) à Guignicourt.

Il est précisé que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de leurs caractéristiques.

Le coût total des travaux s'élève à 240 645,56 € HT

Il est indiqué que sur le coût total des travaux, la contribution à verser par la commune à l'USEDA s'élève à : 99 468,46 €.

Elle pourra être actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la réalisation de ces travaux d'enfouissement des réseaux aériens Rue de la Libération (tranche 2) à Guignicourt, tels que présentés ci-dessus.

Autorise le Maire à verser à l'USEDA à la fin des travaux la contribution demandée,

Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Objet : USEDA : travaux d'enfouissement des réseaux aériens rue Jeanne Porreaux

Il est exposé à l'assemblée le projet d'enfouissement des réseaux aériens Rue Jeanne Porreaux à Guignicourt.

Il est précisé que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de leurs caractéristiques.

Le coût total des travaux s'élève à 185 577,65 € HT

Il est indiqué que sur le coût total des travaux, la contribution à verser par la commune à l'USEDA s'élève à : 62 366,96 €.

Elle pourra être actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de la réalisation de ces travaux d'enfouissement des réseaux aériens Rue Jeanne Porreaux à Guignicourt, tels que présentés ci-dessus.

Autorise le Maire à verser à l'USEDA à la fin des travaux la contribution demandée,

Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget,

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Objet : USEDA : remplacement d'un mât accidenté - rue du Bois Robinet

Il est exposé à l'assemblée le projet de remplacement d'un mât accidenté par un véhicule de livraison, ce dernier est situé dans l'Eco Quartier, Rue du Bois Robinet, à Guignicourt.

Il est précisé que les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du service public de l'électricité.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de leurs caractéristiques.

Le coût total des travaux s'élève à : 2 456,28 € HT

Il est indiqué que la contribution à verser par la commune à l'USEDA correspond au coût total des travaux, soit : 2 456,28 €

En effet, ce type de dossier, qui correspond à un sinistre, n'est pas éligible à une participation de l'USEDA.

Cette dépense sera prise en charge par l'assurance dans le cadre du sinistre.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de la réalisation de ces travaux de remplacement du mât accidenté Rue du Bois Robinet à Guignicourt, tels que présentés ci-dessus.
Autorise le Maire à verser à l'USEDA à la fin des travaux la contribution demandée,
Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget,
Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Conseil Départemental : participation au FSL (fonds de solidarité pour le logement)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) peuvent également contribuer au financement du FSL.

Le conseil départemental invite le Conseil Municipal à délibérer, pour l'exercice 2021 sur une participation volontaire de 0,45 € par habitant.

Soit 2 761 habitants (population INSEE) x 0,45 € = 1 242,45 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes en vigueur,

Vu l'exposé du maire,

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans cette démarche d'aide et de soutien aux personnes en difficulté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de participer au fonds de solidarité logement (FSL), pour l'année 2021, sur la base d'une participation volontaire de 0,45 € par habitant.

Autorise le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes

Objet : Urbanisme : modification de la dénomination de la rue du lotissement de la haie Migaut à Menneville

Le Maire propose de reporter ce sujet à une prochaine réunion, en effet des réflexions sont encore nécessaires avant l'adoption.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes en vigueur,

Prend acte du report de ce point à une prochaine réunion.

Objet : Ressources Humaines : mise à disposition d'agents auprès de la communauté de communes dans le cadre de l'ALSH (centre aéré)

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de fonctionnaire, l'organe délibérant doit être informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant parti de ses effectifs.

Pendant les périodes de centre aéré, afin d'assurer l'entretien du groupe scolaire Rimbaud, le service de restauration ainsi que l'entretien du réfectoire, Mmes PERSINET Corinne, TRIPETTE Martine et

ROZNOWICZ Marina sont mises à disposition de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour les périodes suivantes :

- 7 au 18 février 2022 – 11 au 22 avril 2022 – 24 octobre au 4 novembre 2022
- 22h/hebdo maximum – service de cantine et entretien de la cuisine et de la salle de restauration
12h/hebdo maximum - entretien du groupe Rimbaud (salles n° 6-7-8-9 et sanitaires extérieurs)
- Juillet/août 2022 (pour une durée d'un mois, à définir avec la CCCP)

28h/hebdo maximum – service de cantine et entretien de la cuisine

12h/ hebdo maximum – entretien de la salle de restauration

30h/hebdo maximum - entretien du groupe Rimbaud (salles n° 1-2-3-4-5-6-7-8-9, bureau, sanitaires extérieurs et intérieurs + hall)

Etant précisé que ces heures sont réparties entre les 3 agents.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Ressources Humaines : Centre de Gestion : convention pour la médecine préventive

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion pour les années 2022-2023-2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes en vigueur,

Vu la convention relative à l'adhésion au service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de l'Aisne (CDG02),

Vu l'exposé du Maire,

Considérant les intérêts multiples d'adhérer à ce service du CDG02,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail pour les années 2022-2023-2024,

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Objet : Ressources Humaines : tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial d'animation occasionnel à temps non complet afin de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial d'animation occasionnel à temps non complet afin de préserver la qualité du service de cantine.

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - De modifier le tableau des effectifs en ce sens :

Création de poste

Grade	Catégorie	Nombre de poste	Durée hebdomadaire
Adjoint territorial d'animation occasionnel	C	1	8h

2 – Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 – D'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Questions diverses

Un point a été fait sur l'avancement des différents projets.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Maire lève la séance.

Compte-rendu affiché le 27 octobre 2021

Le secrétaire de séance,
Jacques LIEGEY

Le Maire,
Philippe TIMMMERMAN